

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 septembre 2018

CP2018_09_18
id. 4175

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET
REMPACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE
POUR LE COLLÈGE INGRES À MONTAUBAN**

Le Conseil Départemental est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le n°0114 de la section BR, sise 4 place du maréchal Leclerc à Montauban. Ce bien constitue le terrain d'assiette du collège Ingres.

Afin de procéder à l'installation d'un réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir le collège Ingres et les logements de fonction, ORANGE propose une convention.

Celle-ci, susceptible d'être conclue, est proposée selon les termes suivants :

1- ORANGE prend en charge et est responsable des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des lignes. Il est à noter que l'installation et les chemins de câbles respecteront l'esthétique de l'immeuble.

2- le Conseil Départemental s'engage dans cette convention à autoriser ORANGE à mettre à disposition « d'opérateurs tiers » toutes les ressources nécessaires pour l'accès à ces lignes. ORANGE sera responsable de ces opérations et en tiendra informé le Département.

3- ORANGE installe une ligne pour chaque logement et local, dans les 6 mois qui suivent la signature de la convention, le raccordement des lignes à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public pourra donc intervenir dans les 3 mois suivant la fin des travaux d'installation.

4- Cette convention n'est assortie d'aucune contrepartie financière, cependant, ORANGE restera propriétaire des lignes et équipements qu'il a installés.

5- La convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de la date de signature par les parties. Si celle-ci n'est pas dénoncée par l'une des parties, elle sera renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe et selon les conditions susvisées, la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibres optiques relative à la parcelle départementale BR 0114, sise 4 place du général Leclerc à Montauban à conclure avec ORANGE ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département ladite convention ci-annexée.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC